



Bruxelles, le 27 mars 2020
(OR. en)

7022/20

Dossier interinstitutionnel:
2019/0206 (NLE)

TRANS 136
MAR 41
EU-GNSS 6
AVIATION 44
ESPACE 14
RELEX 238
NIS 3

NOTE POINT "I"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents
N° doc. préc.:	6059/20 13318/19 13343/19 13800/19
Objet:	DÉCISION DU CONSEIL relative à la signature, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, du protocole à l'accord de coopération concernant un système mondial de navigation par satellite à usage civil entre la Communauté européenne et ses États membres et l'Ukraine afin de tenir compte de l'adhésion de la République de Bulgarie, de la République de Croatie et de la Roumanie à l'Union européenne (version en langue irlandaise) - Décision de recourir à la procédure écrite pour l'adoption

1. Le 18 novembre 2019, le Conseil a adopté la décision du Conseil relative à la signature, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, du protocole à l'accord de coopération concernant un système mondial de navigation par satellite à usage civil entre la Communauté européenne et ses États membres et l'Ukraine afin de tenir compte de l'adhésion de la République de Bulgarie, de la République de Croatie et de la Roumanie à l'Union européenne (cf. doc. 13318/19 et 13343/19).
2. La version linguistique irlandaise de la décision susmentionnée, qui n'avait pas été produite avant l'adoption de cette dernière, est désormais disponible.

3. Lors de sa réunion du 11 mars 2020, le Comité des représentants permanents est convenu d'inviter le Conseil à adopter, en point "A" de l'ordre du jour d'une de ses prochaines sessions, la version linguistique irlandaise de la décision, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 13318/19.
 4. Au vu de ce qui précède, compte tenu des circonstances exceptionnelles actuelles, le Comité des représentants permanents est invité à:
 - confirmer son accord sur la version en langue irlandaise de la décision du Conseil, dont le texte figure dans le document 13318/19, et
 - décider, conformément à l'article 12, paragraphe 1, premier alinéa, du règlement intérieur du Conseil et à l'article 1^{er} de la décision 2020/430 du Conseil, que le Conseil recoure à la procédure écrite pour l'adoption dudit règlement.
-